

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique conjointe sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté (PLU) et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2012 lançant la mise à l'étude du projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 arrêtant le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
Vu l'ordonnance en date du 2 février 2017 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Gérard DUBOT en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Saint-Saturnin, pour une durée de trente jours, à compter du 23 mars 2017 à 10h00.

Article 2: Monsieur DUBOT Gérard, domicilié à Paslières (63290), lieu-dit Joub, exerçant la profession de professeur à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3: Le dossier de projet du PLU soumis à enquête publique comprend au moins :

- le projet de PLU arrêté le 12 novembre 2016, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ;
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L.122-1 ou au IV de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement ou à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'Urbanisme et du Code Rural ;

Le dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine soumis à enquête publique comprend au moins :

- le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine arrêté le 26 septembre 2016, comprenant le rapport de présentation ; le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ; le règlement, le plan du patrimoine, plan de délimitation, plans de secteur et plan de protection.
- Les avis émis par les organismes associés ou consultés au titre du Code de l'Urbanisme et du Code Rural.

Article 4: Les pièces des dossiers, contenant chacun un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Saturnin pendant 30 jours :

du 23 mars au 22 avril 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

du mardi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

le vendredi de 13h30 à 16h00,

le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête correspondant ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête.

Article 5 : Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-saturnin63.fr

Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes: enquete-publique-PLU@saint-saturnin63.fr pour le PLU et enquete-publique-AVAP@saint-saturnin63.fr pour l'AVAP.

Article 6 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Saturnin, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le :

- jeudi 23 mars 2017 de 10h00 à 12h00
- vendredi 31 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- samedi 22 avril 2017 de 9h00 à 12h00

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au maire les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo » quinze jours au moins avant le 23 mars 2017, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la suite à donner sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine après avoir pris connaissance des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
- La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Fait à Saint-Saturnin, le 16 février 2017

Le Maire,
Christian PAILLOUX